

**Reprise
Restons vigilants!**

POLITIQUE

Tanger: Le PAM vise la mairie

• La coalition régionale RNI-PAM-PI a pour objectif l'hôtel de ville

• La Région ira au RNI et le conseil préfectoral à l'Istiqlal

PEU à peu, le profil du futur maire de Tanger se précise. L'alliance formée par les partis de l'Istiqlal, le PAM et le RNI a annoncé son candidat commun qui n'est autre que Mounir Laymouri, tête de liste du parti du tracteur. A l'issue d'une série de réunions marathoniennes, les représentants des trois formations ont aussi décidé de présenter un candidat RNI à la tête du conseil de la Région et de l'Istiqlal pour le conseil de la préfecture de Tanger-Asilah.

Il s'agit de la suite de l'accord atteint lors des élections des chambres professionnelles et qui avait porté sur la réservation de la Chambre de



Mounir Laymouri du PAM se profile comme le futur maire de Tanger face à Abdelouahed Aberchan de l'UC (Ph. Adam)

commerce pour l'Istiqlal et celle de l'artisanat au PAM. Pour atteindre une majorité confortable, le PAM s'est adjoint l'appui du Mouvement populaire qui dispose de cinq sièges. Mais Laymouri devra se mesurer à un outsider de taille, Abdelhamid Aberchan de l'Union constitutionnelle qui dispose de l'appui de l'USFP et d'autres partis minoritaires et qui a bien l'intention de décrocher le siège de la présidence de la commune de Tanger. Aberchan devra dérouler toute son habileté et sa diplomatie acquise lors de son passage par la présidence du conseil de la préfecture de Tanger et son expérience en tant que

président du club de foot de la ville pour convaincre les hésitants.

De même, le candidat istiqlalien pour le conseil préfectoral, Abdellam Arbain, un vieux routard de la politique locale ayant déjà passé par la commune et la Chambre de commerce devra lui aussi faire preuve de

beaucoup de doigté pour s'attirer les voix des petits partis, ceux de la coalition PI-PAM-RNI n'étant pas suffisants pour décrocher la présidence.

Seule la présidence du conseil de la Région semble pour le moment déclinée. Ce sera Omar Moro qui se présentera aux élections pour la Région

sous la bannière du RNI et il devra affronter Abdelhamid Mesbah de l'USFP. Le RNI n'aura aucun mal à faire élire son candidat vu la majorité confortable dont dispose la coalition au sein de ce conseil, sauf surprise de dernière minute. □

Ali ABJIOU



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT

AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LESIEUR CRISTAL, société anonyme au capital de 276.315.100,00 dirhams, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement par visio conférence, le :

JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 09 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ;
- Distribution d'un dividende exceptionnel ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les Lois 20-05 et 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Modalités de vote à l'Assemblée générale : Les actionnaires présents à l'Assemblée générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance ou en participant par audio ou visio conférence.

Vote par procuration : Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent se faire représenter par « une autre personne », en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle peut être téléchargé sur le site internet de LESIEUR CRISTAL : www.lesieur-cristal.ma. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci et, devra être soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), à la société LESIEUR CRISTAL à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Vote par correspondance : Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de la LESIEUR CRISTAL : www.lesieur-cristal.ma. Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé au siège de la société, au 1, rue caporal Corbi, Casablanca, soit par courriel dermoumi@lesieur-cristal.co.ma, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains), à la société LESIEUR CRISTAL à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les actionnaires souhaitant participer par visio conférence sont priés de prendre contact avec Mme Lamyâ Dermoumi par courriel à l'adresse suivante : dermoumi@lesieur-cristal.co.ma ou au numéro suivant : 0600010516.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou sur le site internet de LESIEUR CRISTAL : www.lesieur-cristal.ma des documents dont la communication est prescrite par les articles 121bis et 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi 17-95 et sur proposition du Conseil d'administration, la mise en distribution à titre exceptionnel, d'une somme globale de 82 894 530,00 DH prélevée sur le Compte « Réserves Facultatives ».

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale arrête le montant de cette distribution exceptionnelle à un dividende de 3,00 DH par action. Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur à compter du 29 novembre 2021.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.



Lesieur Cristal, Siège : 1, rue Caporal Corbi.
BP 3095 Roches Noires - Casablanca - R.C. 4171
ICE 001569079000005 - Tél. : (+212) 522 67 93 00

Pour consulter l'avis d'AGOE de Lesieur Cristal :
www.lesieur-cristal.ma/Groupe/Finances/Communication
financière/Communiqués de presse

GRUPE **Avril**